

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2014

SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JACQUES DEMANSE, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames DELAFONTAINE C., DENIS H., Messieurs AGRET R., CHERUEL P., GAUTHIER D., Adjoints

Madame ASTIER C., Messieurs BENOIT M., BESSON S., Mesdames BEYNET E., BOUCHE M., MARTIN C., MAZAS N., Monsieur MIALHE Armand, Madame PEROT M., Messieurs RICHARD B., RIEU P., Mme SAINSON A. Conseillers Municipaux

Procuration : Madame AMBLARD E. à Monsieur MIALHE A.

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Au taux de 43 % de l'indice brut 1015 soit 1 634.43 € Brut/mois

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Au taux de 16,5 % de l'indice brut 1015 soit 627.24 € Brut/mois

CONSTITUTION DES COMMISSIONS

Au préalable, Monsieur le Maire rappelle que le nombre d'adjoints a été fixé à 5. Il propose les délégations suivantes qui feront l'objet d'un arrêté du Maire à savoir :

Monsieur CHERUEL Patrick est délégué pour intervenir dans le domaine suivant : **Travaux**

Il exercera les fonctions suivantes :

- projets et réalisations travaux neufs – aménagement – maintenance des installations
- voirie, réseaux, rue et chemins – signalisation – éclairage public

Madame DELAFONTAINE Carole est déléguée pour intervenir dans le domaine suivant : **Urbanisme – Logement**. Elle exercera les fonctions suivantes :

- Plan Local d'Urbanisme – Plan de Prévention des Risques Inondations – affaires foncières – rénovations urbaines
- logement – bâtiments communaux
- juridique, affaires civiles.

M. GAUTHIER Denis est délégué pour intervenir dans le domaine suivant : **École, Jeunesse, Culture**. Il exercera les fonctions suivantes :

- budget affaires scolaires – conseils écoles – financement sorties scolaires
- fêtes et cérémonies – vie locale – conseil municipal des jeunes
- office municipal de la culture et du patrimoine – pôle culturel Jean Ferrat
- vie associative

Madame DENIS Hugnette est déléguée pour intervenir dans le domaine suivant : **finances, administration générale, personnel**. Elle exercera les fonctions suivantes :

- préparation et suivi du budget – commande publique – gestion contrats
- personnel – ressources humaines

Monsieur AGRET Régis est délégué pour intervenir dans le domaine suivant : **environnement, communication**. Il exercera les fonctions suivantes :

- écologie – grenelle de l'environnement – lutte contre la pollution – développement durable – économie d'énergie
- agriculture – propreté du village – espaces verts – fleurissement
- information – communication – relations extérieures – syndicats intercommunaux

Les commissions sont ensuite établies conformément au tableau figurant en annexe et recouvrent l'accord unanime du Conseil Municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ELECTION DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX POUR LE SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS DU GARD RHODANIEN

Sont Elus

Monsieur DEMANSE Jacques délégué titulaire
Monsieur BENOIT Maurice délégué suppléant

ELECTION DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES MASSIFS DE VILLENEUVE LES AVIGNON

Sont élus

M. GAUTHIER Denis délégué titulaire
M. RICHARD Bruno délégué titulaire

M.BESSON Serge délégué suppléant
Mme MAZAS Nathalie déléguée suppléante

ELECTION DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX POUR LE SYNDICAT DU COLLEGE DE ROQUEMAURE

Sont élus

Monsieur RICHARD délégué titulaire
Madame MAZAS Nathalie déléguée titulaire

Madame SAINSON Aurélie déléguée suppléante
Monsieur DEMANSE Jacques délégué suppléant

ELECTION DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE FONCTIONNEMENT DES PREMIERS CYCLES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRE DE BAGNOLS/CEZE (SIESB)

Sont élus

M. DEMANSE Jacques délégué titulaire
Mme DELAFONTAINE Carole déléguée titulaire

Madame SAINSON Aurélie déléguée suppléante
M. RICHARD Bruno délégué suppléant

ELECTION DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX POUR LE SYNDICAT MIXTE A CADRE DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION DU GARD

Sont élus

M. CHERUEL Patrick délégué titulaire
M. BESSON Serge délégué suppléant

ELECTION DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX POUR LE SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES COURS D'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

Sont élus

M. BENOIT Maurice délégué titulaire
M. DEMANSE Jacques délégué suppléant

ELECTION DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX POUR LE SYNDICAT LYCEE DE VILLENEUVE

Sont élus

Mme SAINSON Aurélie déléguée titulaire
Mme BEYNET Emilie déléguée titulaire

Mme DELAFONTAINE Carole déléguée suppléante
Mme MARTIN Christelle déléguée suppléante

ELECTION DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL DES CANTONS DE VILLENEUVE LES AVIGNON ET ROQUEMAURE

Sont élus

M. GAUTHIER Denis délégué
Mme BEYNET Emilie déléguée

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Sont élus

M. BESSON Serge
Mme BOUCHE Martine
M. CHERUEL Patrick

COMMISSION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Deux listes sont présentées :

Liste A : BOUCHE Martine, DELAFONTAINE Carole, MAZAS Nathalie

Liste B : AMBLARD Evelyne, MIALHE Armande, PEROT Martine

Sont élues

Mme BOUCHE Martine

Mme DELAFONTAINE Carole

Mme MAZAS Nathalie

DELEGATIONS AU MAIRE CONFORMEMENT AUX ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Propose à l'unanimité de confier au Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'à concurrence de 10 000 € H.T. Le Conseil Municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- D'exercer au nom de la commune sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire (zone d'aménagement).
- D'exercer, au nom de la Commune sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme (fonds artisanaux, de commerce, baux commerciaux).
- D'exercer au nom de la Commune sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme (biens appartenant à l'Etat).

ADOpte A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire met fin à la séance.

Le Maire,
Jacques DEMANSE



